

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

•en exercice : 11
•présents : 06
•votants : 06

Date de la convocation

03/06/2026

Objet de la délibération

**Modification du
règlement intérieur
du C.C.A.S.
N°17**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLOON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membre excusé : LASSAGNE Amandine, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale et VRIOTTE Maryse.
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HOUPLOON Fatiha.

Expert présent : LUZ Sandy.

Experts excusés : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

=====

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à modifier le chapitre quatre du règlement intérieur du conseil d'administration concernant la composition de la Commission Permanente puis de procéder à l'adoption du document annexé.

AUSSI,

- **VU** les articles R. 123-16, 123-18, 123-19 et L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la confidentialité et au fonctionnement du conseil d'administration ;
- **VU** la délibération n°12 du 27 avril 2026 procédant au renouvellement de la commission permanente du C.C.A.S. ;
- **VU** la délibération n°13 du 27 avril 2026 et son annexe adoptant le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S. ;

- **VU** la délibération de ce jour portant modification de la Commission Permanente du C.C.A.S. ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'adoption du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S. annexé au présent document ;

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** l'adoption du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S. tel que joint en annexe de la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Fatiha HOUPLON**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai